

**Rapport sur les Autorisations de Programme et
Autorisations d'Engagement de la Décision Modificative
n°1**

CD/2020/027

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les créations, diminutions, abondements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement¹ qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1^{er} exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.

Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer l'intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en décision modification n°1 (DM1) 2020 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans les documents annexes au projet de DM1.

1. Les AP nouvelles proposées (annexe 1)

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 9,4 M€ (éléments détaillés en annexe 1). Il est à noter la création d'une AP de 5 M€ destinée au fonds de soutien hôtellerie-restauration suite à la crise du COVID.

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder (annexe 2)

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 270,2 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 49,6 M€ (éléments détaillés en annexe 2) soit un montant total de 319,8 M€. Ces abondements sont justifiés en majorité pour tenir compte d'une part d'une évaluation à la hausse des projets financés par le Département et d'autre part de prendre en compte des dépenses récurrentes de la collectivité (ex : entretien du réseau routier).

3. Les AP qu'il est proposé de diminuer (annexe 3)

Le règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département et de présenter dans la perspective de la CEA des éléments financiers actualisés aux élus des deux collectivités.

En DM1 2020, des AP d'un montant global de 397,3 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 76,8 M€ (éléments détaillés en annexe 3) soit un montant total de 320,5 M€.

4. Les AE nouvelles proposées (annexe 4)

Quatre AE sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement total de 20,9 M €. Il faut souligner la proposition de création de trois AE suite à la crise du COVID 19 destinées : au financement du fonds de secours aux associations pour l'une, pour l'autre au fonds de soutien hôtellerie et restauration et pour la dernière au fonds chèques-vacances.

5. Les AE qu'il est proposé d'abonder (annexe 5)

Deux AE d'un montant initial de 14,2 M€ € sont proposées en augmentation à hauteur de 2,6 M€ (éléments détaillés en annexe 5) soit un montant total de 16,8 M€.

6. Les AE qu'il est proposé de diminuer (annexe 6)

En DM1 2020, des AE d'un montant global de 5,3 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 0,3 M€ (éléments détaillés en annexe 6) soit un montant total de 5,0 M€. 06 18 62 22 50

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY